

testament, fait avant l'Ordonnance d'Enregistrement dans les quatre mois du décès du testateur, n'invalide pas la substitution qui y est contenue, lorsque le testament est subséquemment enregistré; cet enregistrement ayant, par le statuts 18 Viet. ch. 101, remplacé l'insinuation.—p. 444.

Le décret d'un immeuble vendu en vertu d'un jugement sur action personnelle ne purge pas la substitution non ouverte; et le titre de l'adjudicataire devient caduc lorsque cette substitution s'ouvre.—p. 444.

L'adjudicataire à une vente par le shérif de biens substitués qui se fait fournir un cautionnement, comme garantie contre cette substitution, n'est pas un tiers-acquéreur de bonne foi qui peut prescrire par dix ans; qu'il ne peut non plus prescrire par trente ans en ajoutant sa possession à celle de ses auteurs, lorsque ceux-ci sont des grevés de substitution qui n'est pas encore ouverte et que l'appelé est un mineur.—p. 444.

T

TARIF DES AVOCATS. V. Expropriation.—p. 392.

TAXATION DE FRAIS. V. Expropriation.—p. 392.

TAXES DE CANAUX D'EGOUTS. V. Garanties.—p. 324.

TAXES FUTURES. V. Garanties.—p. 324.

TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES. V. Cour des Commissaires.—p. 306.

TESTAMENT, *capacité d'esprit, malade atteint d'artério-sclérose, preuve testimoniale*: Tout majeur est présumé sain d'esprit, c'est à celui qui attaque un acte de dernière volonté à établir que le testateur ne jouissait pas suffisamment de ses facultés intellectuelles pour exercer son droit de disposer de ses biens après sa mort.—p. 93.

Tout en admettant les théories médicales contradictoires suivantes des médecins relativement à un malade atteint de l'artério-sclérose, savoir :

1ère théorie:—Dépréciation graduelle du cerveau qui se dessèche, et le malade tombe dans un état inconscient dont le résultat est la paralysie et la mort; ou dépréciation lente du cerveau, et le malade tombe en démence complète et devient incapable de vouloir.